



# Commune des Ancizes-Comps

Note de présentation de l'enquête publique

**Révision du POS**  
**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune**

## SOMMAIRE

<b>L'enquête publique .....</b>	<b>1</b>
Le rôle de l'enquête publique et sa place dans le processus de concertation, au niveau du PLU .....	1
Les autorités compétentes et les décisions à venir à la suite de l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.....	3
Textes régissant l'enquête publique et insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative ....	4
Le déroulement de l'enquête publique.....	6
<b>L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) .....</b>	<b>7</b>
Préambule .....	7
Qu'est-ce qu'un PLU ? .....	8
Le rôle du PLU.....	8
Son contenu.....	8
Le PLU de la commune des Ancizes-Comps .....	9
Le rapport de présentation.....	9
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	20
Les orientations d'aménagement et de programmation .....	24
Les pièces réglementaires .....	27
Les annexes .....	31
L'avis des personnes publiques associées .....	33

## L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune des Ancizes-Comps a lancé une **enquête publique**, conformément aux articles L.153-19 du Code de l'Urbanisme et L.123-1 et suivants et R.123-8 du code de l'environnement pour **la révision du POS entraînant l'élaboration du PLU de la commune des Ancizes-Comps**.

L'arrêté du Maire définit la mise à l'enquête publique du projet.

## LE ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SA PLACE DANS LE PROCESSUS DE CONCERTATION, AU NIVEAU DU PLU

Dès le lancement de la prescription d'élaboration du PLU et tout au long de la démarche (diagnostic, PADD puis règlement et zonage), la population a pu participer aux réflexions et apporter sa contribution lors de l'ensemble du processus de concertation. Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 2008, puis reprises dans la délibération du 19 Décembre 2014 complété par la délibération du 26 Janvier 2016 :

- Programmation d'une réunion publique après le débat du Conseil Municipal sur le projet de PADD
- Des éléments écrits et graphiques seront insérés dans le Journal Municipal ou feront l'objet de publications particulières, aux fins d'informer le public de l'avancement de la phase d'élaboration. Eléments qui seront également affichés en mairie.
- Mise à disposition d'un registre des observations du public.



**Ces modalités de concertation ont bien été réalisées.**

**Entre Novembre 2008 et Septembre 2013, la commune a réalisé les modalités de concertation suivantes :**

### Réunions publiques :

- Plusieurs réunions publiques ont été réalisées les 4 Mai 2010, 20 Mai 2010, 18 Juin 2010 : il s'agissait de réunions thématiques permettant de présenter les enjeux du territoire
- Une réunion publique a été réalisée en Novembre 2011, afin de présenter de manière générale le projet de PLU. Cette réunion publique a été réalisée après débat du PADD en Conseil Municipal

### Publications réalisées :

Des lettres d'informations municipales et articles de journaux ont été réalisées, à plusieurs reprises, et ont fait état de l'avancement du dossier, notamment :

- Lettre d'informations municipales de Décembre 2008
- Lettre d'informations municipales Hiver 2010-2011
- ...

Les demandes du public ont été collectées et étudiées lors de l'élaboration du PLU et ont été rassemblés dans un recueil à la mairie.

## Suite à la reprise des études, à partir de 2014, la commune a réalisé les modalités de concertation suivantes :

**Mise à disposition d'un registre de concertation** en mairie dès la reprise des études. Une affiche a permis d'informer de la tenue de ce registre en mairie et a été complétée régulièrement. Des documents ont été joints à ce registre, au fur et à mesure de leur avancement (diagnostic, PADD, compte-rendu des réunions publiques).

Aucune remarque sur le registre de concertation n'a été inscrite depuis sa réouverture en 2014.

**Deux réunions de concertation** avec la profession agricole ont été réalisées, en Novembre 2014, puis en Mars 2016. Elles ont permis de faire le point sur les projets agricoles, afin de délimiter une zone agricole adaptée dans le cadre du PLU.

**Deux réunions publiques de concertation** ont été réalisées. Une invitation sur le site internet et dans la presse a été réalisée afin d'informer la population de ces réunions. Une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres a été effectuée dans les 2 cas pour prévenir de la réalisation de la réunion publique.

La première réunion a été réalisée le 15 Mars 2016 à la suite du débat sur le PADD en Conseil Municipal réalisé en Février 2016. Elle avait pour but de rappeler le contexte de la procédure, les principales pièces du PLU et d'exposer les orientations du PADD qui ont été repris afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées.

La seconde réunion publique de concertation du **13 Septembre 2016 a réuni une soixantaine de personnes**. Elle a fait suite au débat du PADD du 30 Aout 2016.

Il s'agissait de représenter les orientations du PADD, étant intervenues à la suite de la réunion publique précédente, afin de prendre en compte les remarques en terme de calibrage du PLU et de tenir compte de nouveaux projets intervenus.

Dans un second temps, la vocation des principales zones envisagées dans le cadre du PLU a été présenté, en rappelant qu'il s'agissait d'un document provisoire.

Au-delà des réunions publiques, une information régulière sur l'avancement du PLU a été réalisée, notamment lors :

- De réunions d'information tenues dans les villages en 2014 (les 12 Septembre 2014, 26 Septembre 2014, 3 Octobre 2014 et 24 Octobre 2014. Ces réunions ont permis d'informer la population sur la reprise de la procédure de PLU.
- Lors des discours du 8 Mai 2015, du 11 novembre 2015, du 9 Janvier 2016, du 11 Novembre 2016 : informant de l'avancée du PLU

Des articles sont également parus :

- Bulletin Municipal de Février 2015 : encart spécifique concernant le PLU
- Bulletin Municipal de Février 2016
- Article de Presse dans le journal La Montagne du 9 Avril 2016, faisant retour de la réunion publique de concertation portant sur le PADD
- Article de presse dans le journal La Montagne du 3 Octobre 2016, faisant retour de la 2<sup>nd</sup>e réunion publique de concertation

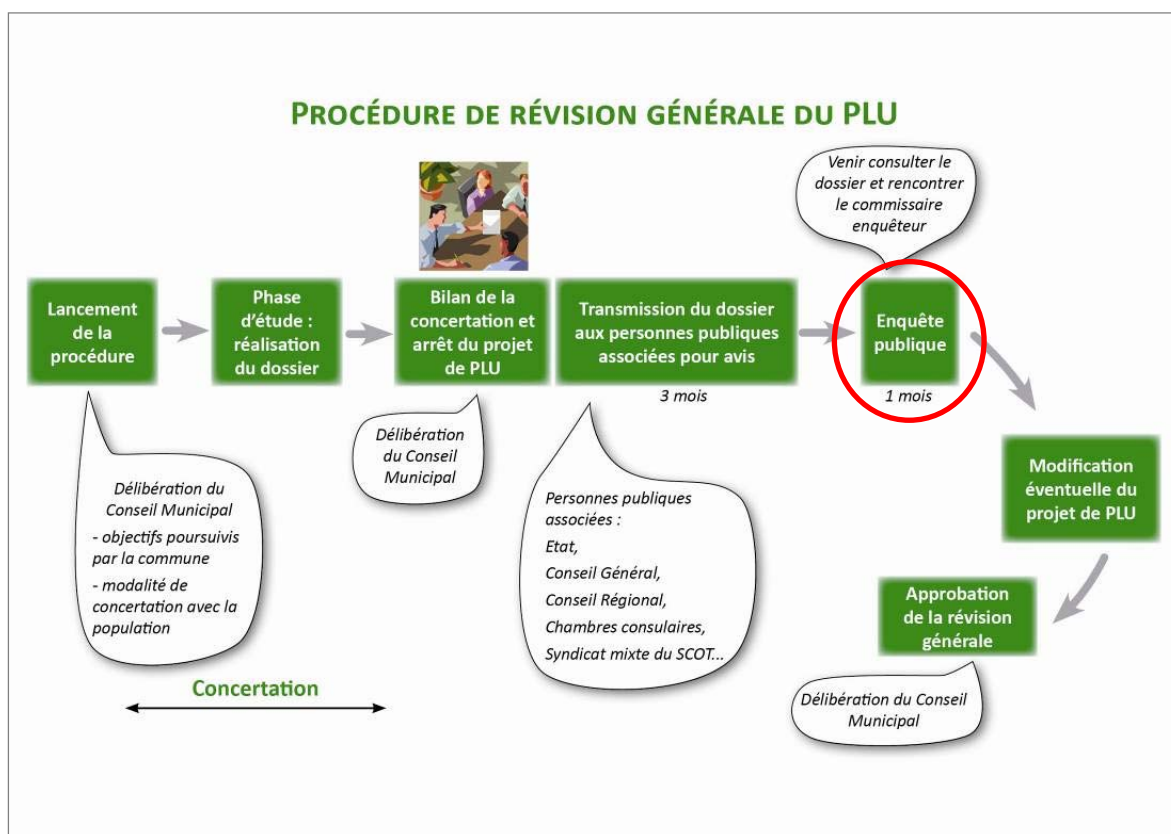
Enfin, le site internet de la commune a également permis d'informer la population sur l'avancement de la procédure et permis à cette dernière de s'informer de la teneur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document téléchargeable.

## LES AUTORITES COMPETENTES ET LES DECISIONS A VENIR A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est sous la compétence de la **commune des Ancizes-Comps**, personne responsable du projet.

L'étape suivante est l'enquête publique. C'est également l'ultime phase pour donner son avis pour la population. Elle peut engendrer, s'il y a lieu, une modification du projet. Toutefois, les orientations du PADD ne peuvent être remises en cause à ce stade de la procédure. De plus, les avis des personnes publiques associées devront être pris en compte à la suite de l'enquête publique, engendrant des modifications au projet de PLU, présenté à l'enquête publique.

Le PLU sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Municipal.



## TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

<b>21 Novembre 2008</b>	Délibération du 21 Novembre 2008 du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation et ses objectifs	<i>Articles L.153-8, L.153-11 et L.153-16 du Code de l'urbanisme Article L.103-2 à L 103-6 et L 600-11 du Code de l'urbanisme</i>
<b>28 Mai 2010</b>	Débat en conseil municipal sur les orientations du PADD	<i>Article L.153-12 du Code de l'urbanisme</i>
<b>25 Juin 2010</b>	Débat en conseil municipal sur les orientations du PADD	<i>Article L.153-12 du Code de l'urbanisme</i>
<b>27 Septembre 2013</b>	Délibérations du 27 Septembre 2013 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU	<i>Article L.153-14 du Code de l'urbanisme Article L.103-6 du Code de l'urbanisme</i>
<b>19 Décembre 2014</b>	Délibération du 19 Décembre 2014 du Conseil Municipal annonçant la non poursuite de la procédure, ainsi que la reprise des études et la relance des modalités de concertation.	<i>Article L.103-2 à L 103-6 et L 600-11 du Code de l'urbanisme</i>
<b>26 Janvier 2016</b>	Délibération complémentaire à la délibération du 19 Décembre 2014	<i>Articles L.153-8, L.153-11 et L.153-16 du Code de l'urbanisme Article L.103-2 à L 103-6 et L 600-11 du Code de l'urbanisme</i>
<b>23 Février 2016</b>	Débat en conseil municipal sur les orientations du PADD	<i>Article L.153-12 du Code de l'urbanisme</i>
<b>30 Aout 2016</b>	Débat en conseil municipal sur les orientations du PADD (suite modifications projet)	<i>Article L.153-12 du Code de l'urbanisme</i>
<b>31 Janvier 2017</b>	Délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU	<i>Article L.153-14 du Code de l'urbanisme Article L.103-6 du Code de l'urbanisme</i>
<b>16 Mai 2017</b>	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur	<i>Article R.123-5 du Code de l'environnement</i>
<b>17 Mai 2017</b>	Désignation du commissaire enquêteur	<i>Articles R123-4 et R.123-5 du Code de l'environnement</i>
<b>23 Mai 2017</b>	Arrêté du Maire soumettant le projet de PLU à enquête publique	<i>Article L153-19 du Code de l'Urbanisme Article R.123-9 du Code de l'environnement Arrêté municipal</i>
<b>29-05-2017 La Montagne 26-05-2017 Le Semeur</b>	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
<b>14 Juin 2017</b>	Début de l'enquête publique	<i>Article L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement</i>

## Enquête publique – Les Ancizes-Comps

	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
<b>15 Juillet 2017</b>	Fin de l'enquête publique	<i>Article R123-18 du Code de l'Environnement</i>
	Remise du rapport du commissaire enquêteur	<i>Article R.123-19 et suivants du Code de l'environnement</i>
	Examen et vote par le conseil municipal en vue de l'approbation (ou non)	<i>Article L153-21 et L.153-22 du Code de l'urbanisme de Code de l'urbanisme</i>
	Opposabilité du PLU après affichage, publication et transmission à la Préfecture du PLU	<i>Article L153-23 du Code de l'urbanisme</i>



Enquête publique régie par l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme et les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

## LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est l'occasion de présenter le document du PLU, arrêté dans son intégralité sur la commune des Ancizes-Comps. L'enquête publique se déroule pendant une durée de **32 jours, du 14 Juin 2017 à 9h00 au 15 Juillet 2017 à 12h00**.

L'enquête publique est conduite par un spécialiste indépendant, le « commissaire enquêteur ». Son rôle est d'accompagner le public dans la présentation des projets et la compréhension des différents éléments du PLU.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par décision en date du 17 Mai 2017 a désigné, **Madame Danielle GIL** en qualité de commissaire enquêteur.

### Où peut-on consulter les documents de PLU ?

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers à la **Mairie des Ancizes-Comps**, Avenue du Plan d'Eau, 63770 LES ANCIZES-COMPS, pendant une durée de **32 jours** consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Le Samedi de 10h00 à 12h00
- Mardi 20 juin jusqu'à 20 h
- Jeudi 6 juillet jusqu'à 19 h
- Samedi 15 juillet à partir de 9 h.

### Comment donner un avis ?

- **le registre d'enquête publique** : à disposition dans le lieu de permanence de l'enquête, où la population est appelée à consigner ses observations.
- **par courrier** : à Madame Danielle GIL, Commissaire enquêteur, Mairie des Ancizes-Comps, Avenue du Plan d'Eau, 63770 LES ANCIZES-COMPS.
- **par mail** à l'adresse : [enquetepubliquepluancizes@orange.fr](mailto:enquetepubliquepluancizes@orange.fr)
- **Lors des permanences du commissaire enquêteur** : il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants **en mairie des Ancizes-Comps** :
  - Le mercredi 14 juin 2017, de 14 heures à 17 heures
  - Le mardi 20 juin 2017, de 17 heures à 20 heures
  - Le vendredi 30 juin 2017, de 9 heures à 12 heures
  - Le jeudi 6 juillet 2017, de 16 heures à 19 heures
  - Le samedi 15 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures

Un accès gratuit au dossier est disponible depuis un poste informatique situé à la mairie, et accessible aux dates et horaires d'ouverture au public.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées à la Mairie des Ancizes-Comps et sont consultables sur le site internet de la commune : <https://www.ancizes-comps.eu/>.

### Comment est pris en compte un avis ?

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rédigera son rapport de synthèse et ses conclusions sur le projet, après analyse des différentes observations et avis. Il le transmet ensuite au Maire des Ancizes-Comps.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

# L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

---

## PREAMBULE

Par délibération du 21 Novembre 2008, la commune des Ancizes-Comps a décidé de mettre en place une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette démarche importante pour la commune et ses habitants, est l'occasion de réfléchir et d'exprimer un projet de territoire durable pour la décennie à venir, à partir d'un diagnostic multithématique, en prenant en compte l'ensemble des enjeux, économiques, sociaux et environnementaux.

**La présente note a vocation à accompagner les habitants dans la lecture et la compréhension du document d'urbanisme.** Elle précise le contenu du PLU, les différentes pièces qui le composent et leur fonction. Elle rappelle les éléments justifiant les grands objectifs et les orientations en termes d'aménagement du territoire et la prise en compte de l'environnement.

Tout en rendant plus accessible le PLU, cette note vise également à expliquer ce qu'est l'enquête publique et comment les habitants et acteurs de la commune peuvent participer à la définition du projet, à travers la formulation d'avis.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée par le Bureau Bautier-Ranoux puis à partir de 2014 par le bureau d'Etudes Réalités.

### **Responsable du projet d'élaboration du PLU**

Mairie des Ancizes-Comps  
Avenue du Plan d'Eau  
63770 LES ANCIZES-COMPS

## QU'EST-CE QU'UN PLU ?

### LE ROLE DU PLU

Le PLU est un document qui, à l'échelle d'une commune, constitue un véritable projet de territoire en terme d'urbanisme et d'aménagement.

Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisations du sol (nature et forme des constructions, habitat, espaces verts, activités économiques...). Il définit la politique générale de la commune sur les déplacements (transports, voirie), la protection des milieux naturels, le logement...

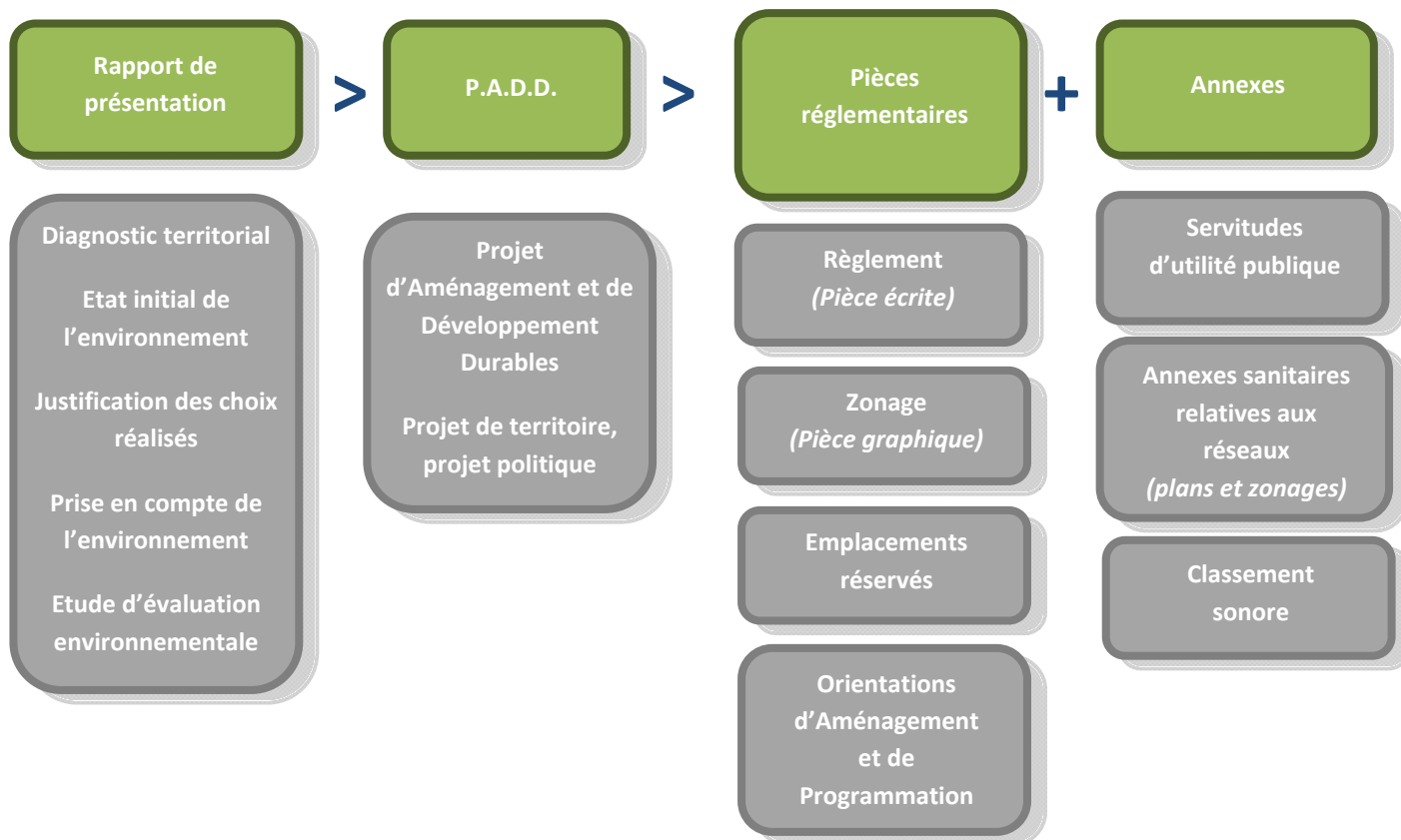
Il doit répondre à des objectifs fondamentaux :

- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels,
- principe de diversité des fonctions urbaines (*équilibre entre emploi et habitat*) et de mixité sociale dans l'habitat (*assurer un parcours résidentiel pour les habitants par un habitat diversifié*),
- principe du respect de l'environnement, par une utilisation économe de l'espace, la préservation des milieux naturels, du patrimoine bâti et paysager.

L'objectif est d'aboutir à un développement harmonieux et durable du territoire de la commune.

### SON CONTENU

Défini par le Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU comprend 4 grandes pièces, pouvant être constituées de pièces écrites et de pièces graphiques :



## LE PLU DE LA COMMUNE DES ANCIZES-COMPS

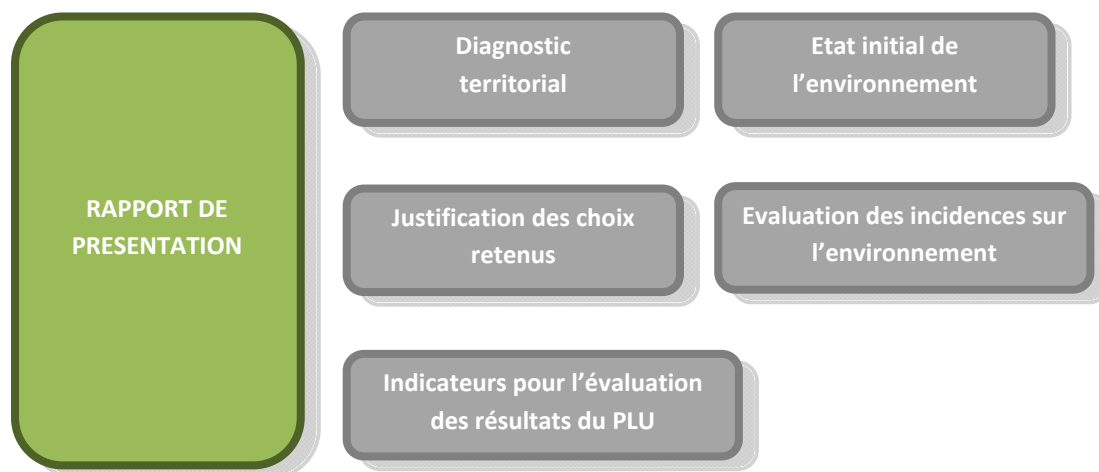
Les pages suivantes ont pour objectif d'explicitier le contenu des différentes pièces du PLU et de présenter succinctement les choix qui ont été faits par la commune des Ancizes-Comps. Ces choix font l'objet d'une justification et prennent en compte l'environnement.

### LE RAPPORT DE PRESENTATION

#### Le Rôle du Rapport de Présentation

Le rapport de présentation contient un diagnostic territorial, environnemental et paysager. Il permet de comprendre l'ensemble du projet et la démarche de réflexion qui a abouti à la formulation du PADD et du règlement.

Il explique les choix effectués, en les justifiant, et analyse la prise en compte de l'environnement dans le document. Il permet d'évaluer les impacts positifs et négatifs de l'application du PLU sur l'environnement.



#### La Prise en compte de l'environnement

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, codifié aux articles R.104-8 à 14 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ce décret précise également le contenu de ces évaluations.

Il est rappelé que la commune des Ancizes-Comps est couverte par les sites Natura 2000 « Sic Gorges de la Sioule » et « ZPS Gorge de Sioule »

Pour cette raison, le projet d'élaboration du PLU est soumis à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale a été reprise à partir de 2014 par le bureau d'études Bioinsight.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet de territoire dans la préparation de son Plan Local d'Urbanisme.

Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un ensemble alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires.

L'évaluation environnementale est une démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune.

L'étude d'évaluation environnementale est intégrée au dossier d'enquête publique.

## **Résumé non technique de l'évaluation environnementale :**

*Ce résumé non technique de l'évaluation environnementale a été complété et revu pour tenir compte des observations de la MRAE, suite à l'arrêt du projet de PLU. Ce résumé non technique sera, suite à l'enquête publique, intégré dans le rapport de présentation du dossier de PLU, en remplacement de celui existant actuellement.*

Les Ancizes-Comps d'une superficie de 2210,10 ha demeurent une commune urbaine au sens de l'Insee puisqu'elles contribuent maintenant avec plus de la moitié de sa population à une unité urbaine : l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons forte de 3 976 habitants car formée des deux communes (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants). Les Ancizes-Comps constituent ainsi une commune désignée « banlieue » de cette agglomération de Saint-Georges-de-Mons. Les Ancizes-Comps participent à l'aire urbaine de Saint-Georges-de-Mons composée du petit pôle urbain concentrant moins de 5 000 emplois qu'est donc l'unité urbaine de Saint-Georges-de-Mons (dont Les Ancizes-Comps) et d'une couronne périurbaine résidentielle de communes (dont Queuille). L'aire urbaine de Saint-Georges-de-Mons constitue l'espace d'influence de l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons dans l'urbain généralisé.

A l'instar de ces nombreuses communes de l'urbain discontinu des territoires de faible densité, les Ancizes-Comps se sont développées à partir de processus d'urbanisation à différentes échelles qu'ont permis les différentes mobilités : suivant une périurbanisation résidentielle à l'échelle de Saint-Georges-de-Mons (et d'autres communes plus lointaines) et suivant une enveloppe urbaine non compacte ni dense à l'échelle de la commune. En effet, résultant principalement d'un développement résidentiel de type pavillonnaire (individuel libre – en secteur diffus – plutôt qu'individuel avec procédure), cette urbanisation pavillonnaire s'est diffusée sur tout le plateau aussi bien en continuité des deux centres historiques qu'en discontinuité (Tournobert, Les Jarrasses...), parfois dans certains hameaux (le Soulier, Fontelun...) – dans les deux cas créant des tissus urbains sans réelle connexité (la voiture mise à part). Or plus de la moitié du territoire (53,6 % en 2009 : BD Forêt IGN V2 2009) est recouverte par des forêts (principalement de feuillus) dans les vallées et les bords.

Le corollaire est qu'entre Sioule et Viouze Ancizes-Comps demeurent une presque île sous forme d'échine qui, en matière d'urbanisation passée et future, restent restreintes à une crête (un plateau) que les pentes et forêts délimitent. C'est un plateau constitué de surfaces agricoles et naturelles de type ouvert proportionnellement de faible étendue qui génère une biodiversité par une mosaïque d'habitats naturels dont de très nombreuses zones humides de bas-fond en tête de bassin versant (et aussi des aulnaies marécageuses) ainsi que des prairies de fauche ; ces mêmes surfaces agricoles et naturelles de type ouvert qui sont soumises à l'artificialisation (tissus pavillonnaires et zones industrielles). Ici, sur cette crête, se joue la qualité de son aménagement au regard de sa biodiversité.

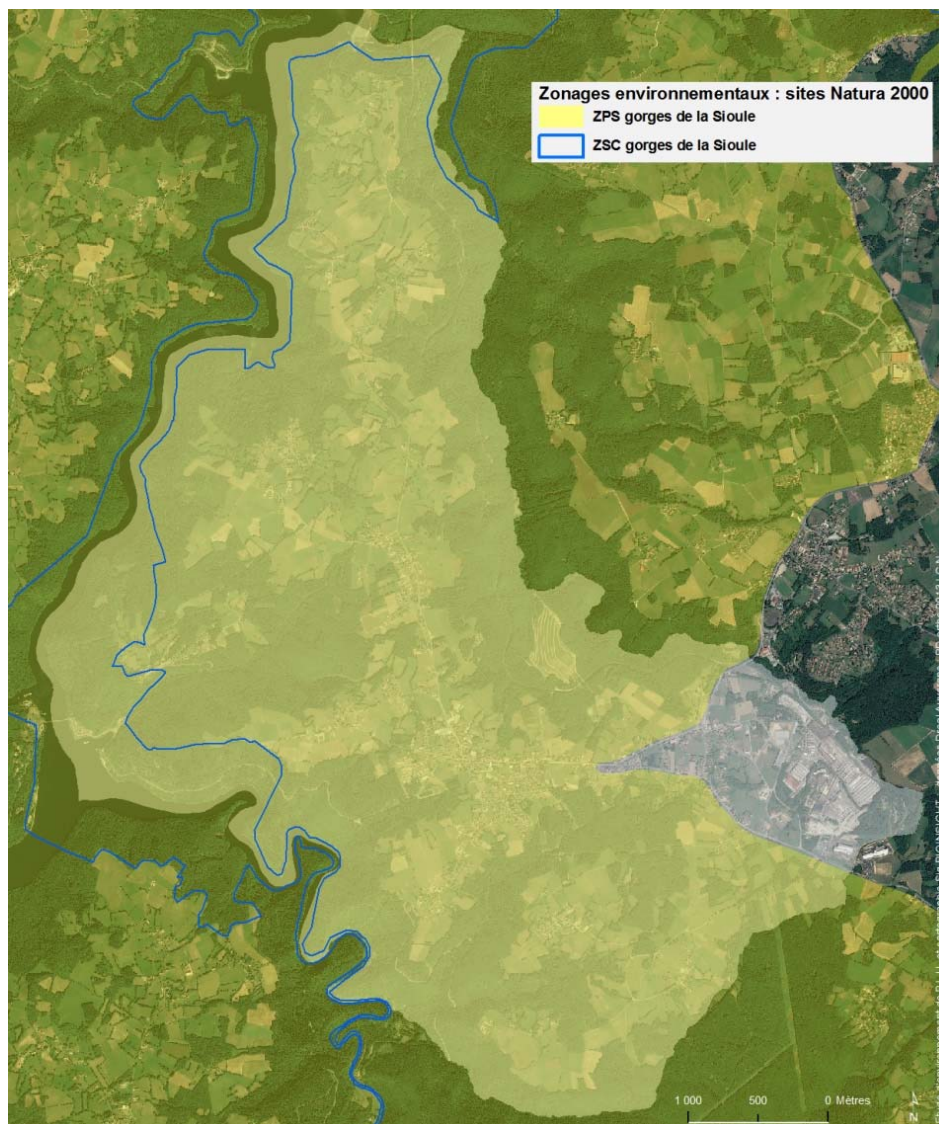


Les trois facteurs concomitants d’amplitude toutefois différente qui ont finalement modifié son mode d’occupation du sol vers une augmentation des surfaces artificielles aux dépens des surfaces agricoles et naturelles de type ouvert sont :

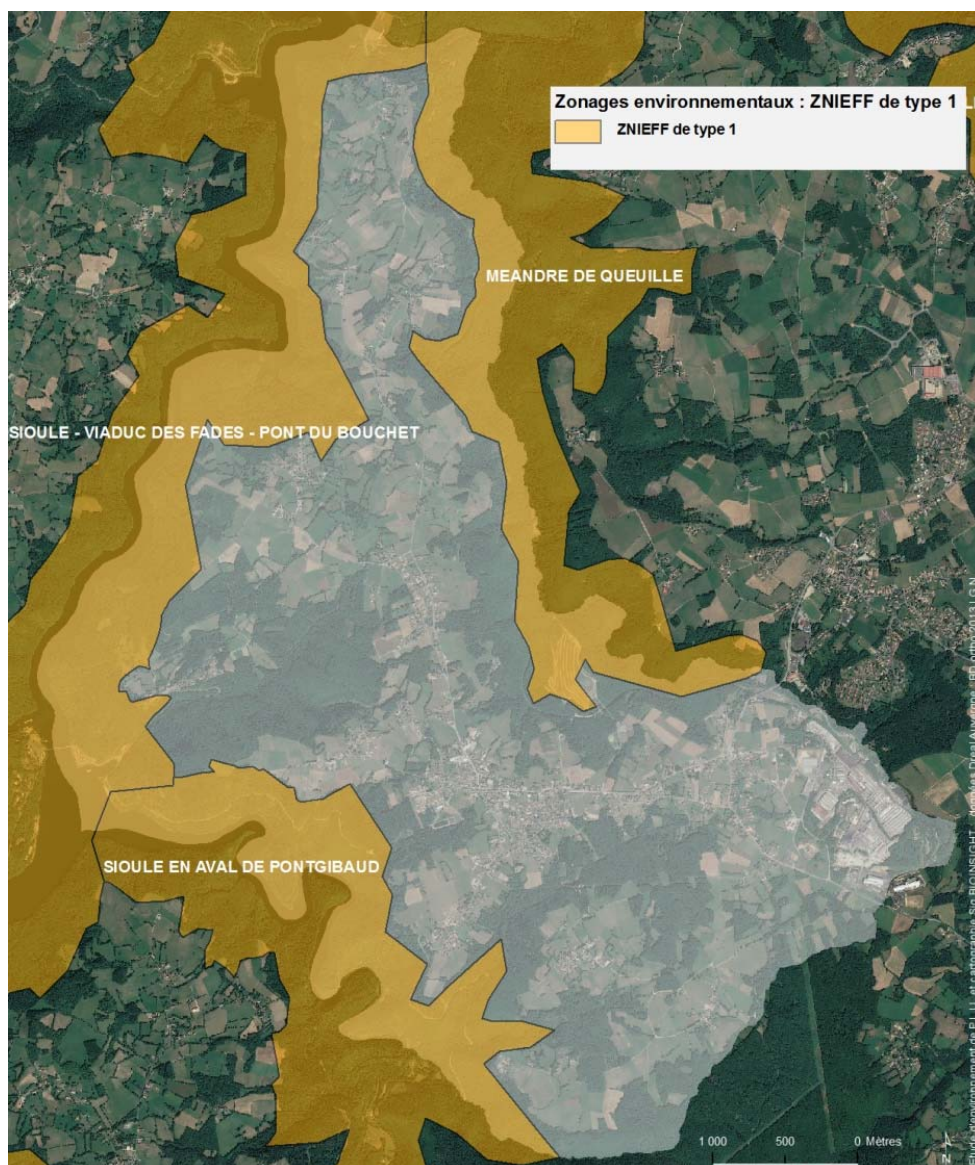
- l’urbanisation pavillonnaire en diffus ;
- les zones industrielles ;
- l’extension des voies de communication (voie ferrée) ;
- la modification des pratiques agricoles : suppression de bois rivulaires de ruisseaux, drainage des zones humides de bas fond en tête de bassin versant... ;
- la création de la retenue des Fades.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le risque est de voir l’urbanisation produire non seulement une artificialisation de ces surfaces agricoles et naturelles de type ouvert mais plus drastiquement sa fragmentation puis son homogénéisation aux dépens de zones humides et d’habitats naturels donc de continuités écologiques.

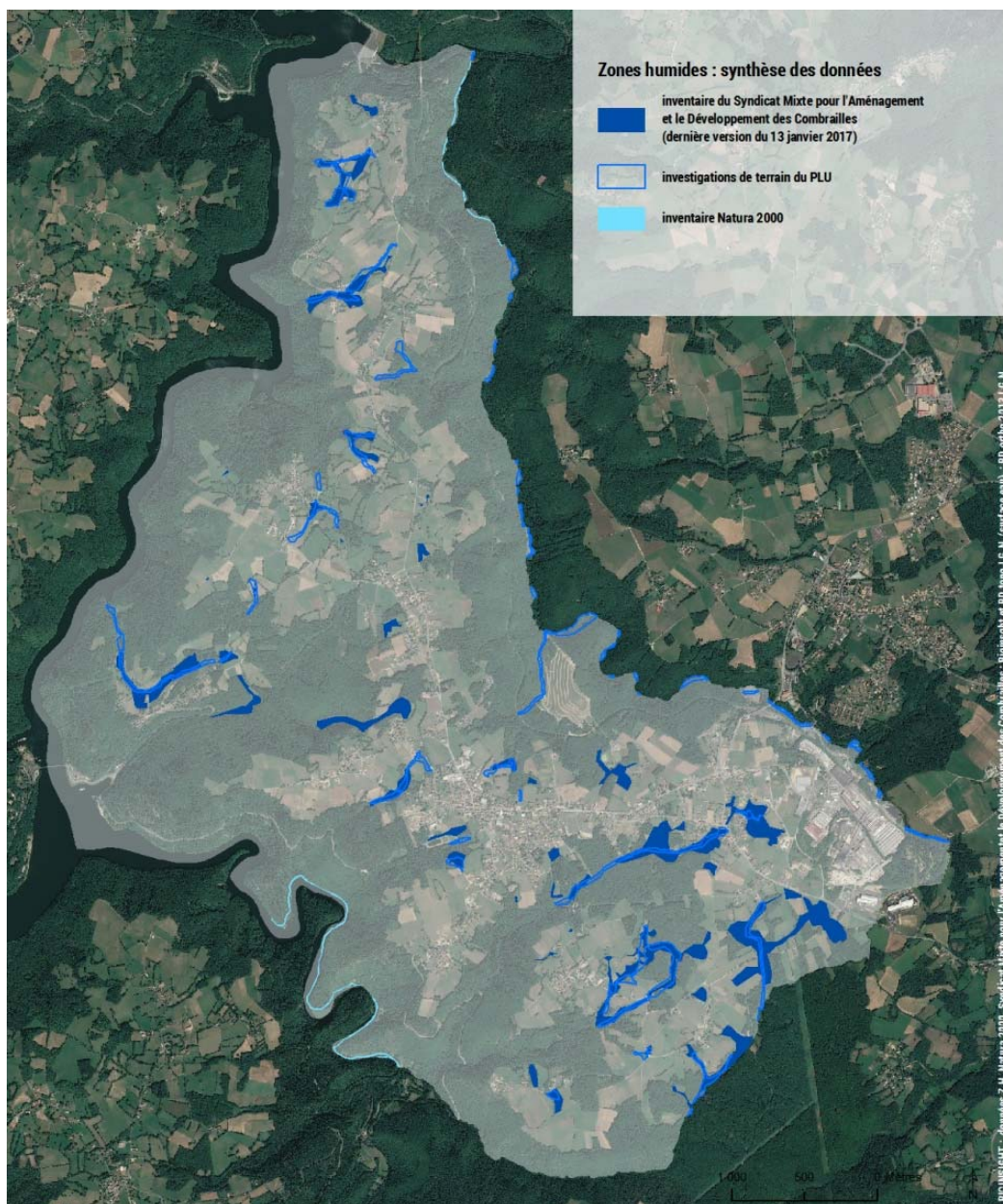
Une telle évolution peut conduire à une réduction de l’intérêt paysager et architectural des Ancizes-Comps mais aussi de sa richesse du vivant non humain : sa biodiversité, dont la biodiversité Natura 2000, reposant sur une multitude d’habitats naturels et d’espèces dont des oiseaux. Cette biodiversité qui présente non seulement des fonctions et un intérêt à l’échelle communale et régionale mais aussi communautaire (européen) comme le montre la contribution des Ancizes-Comps aux deux sites Natura 2000 ZPS et ZSC *gorges de la Sioule* relevant de deux directives européennes différentes : Oiseaux et Habitats.



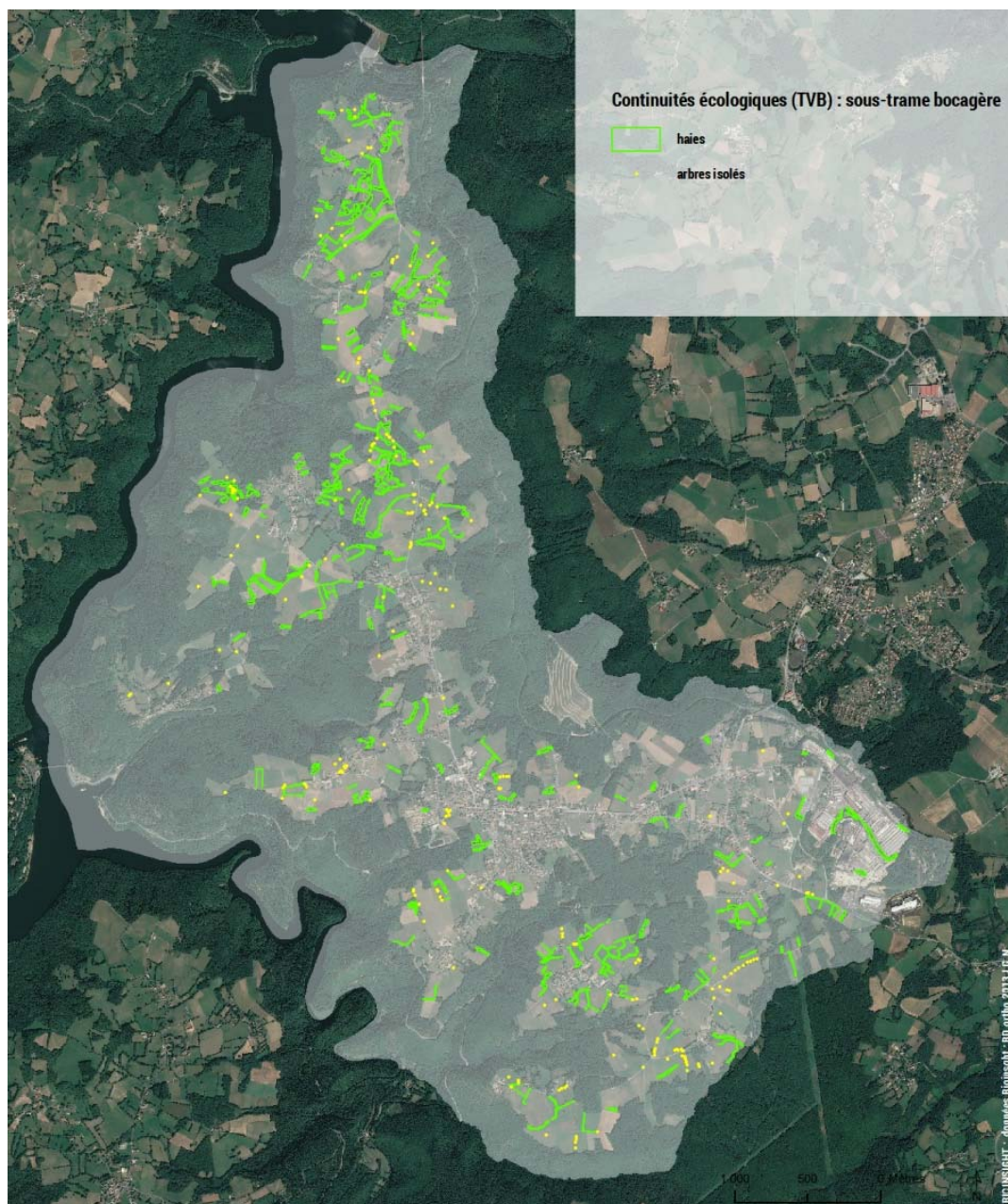
S'agissant des autres zonages environnementaux, les Ancizes-Comps participent à trois Znieff de type 1 (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des outils de connaissances non des instruments de protection réglementaire).

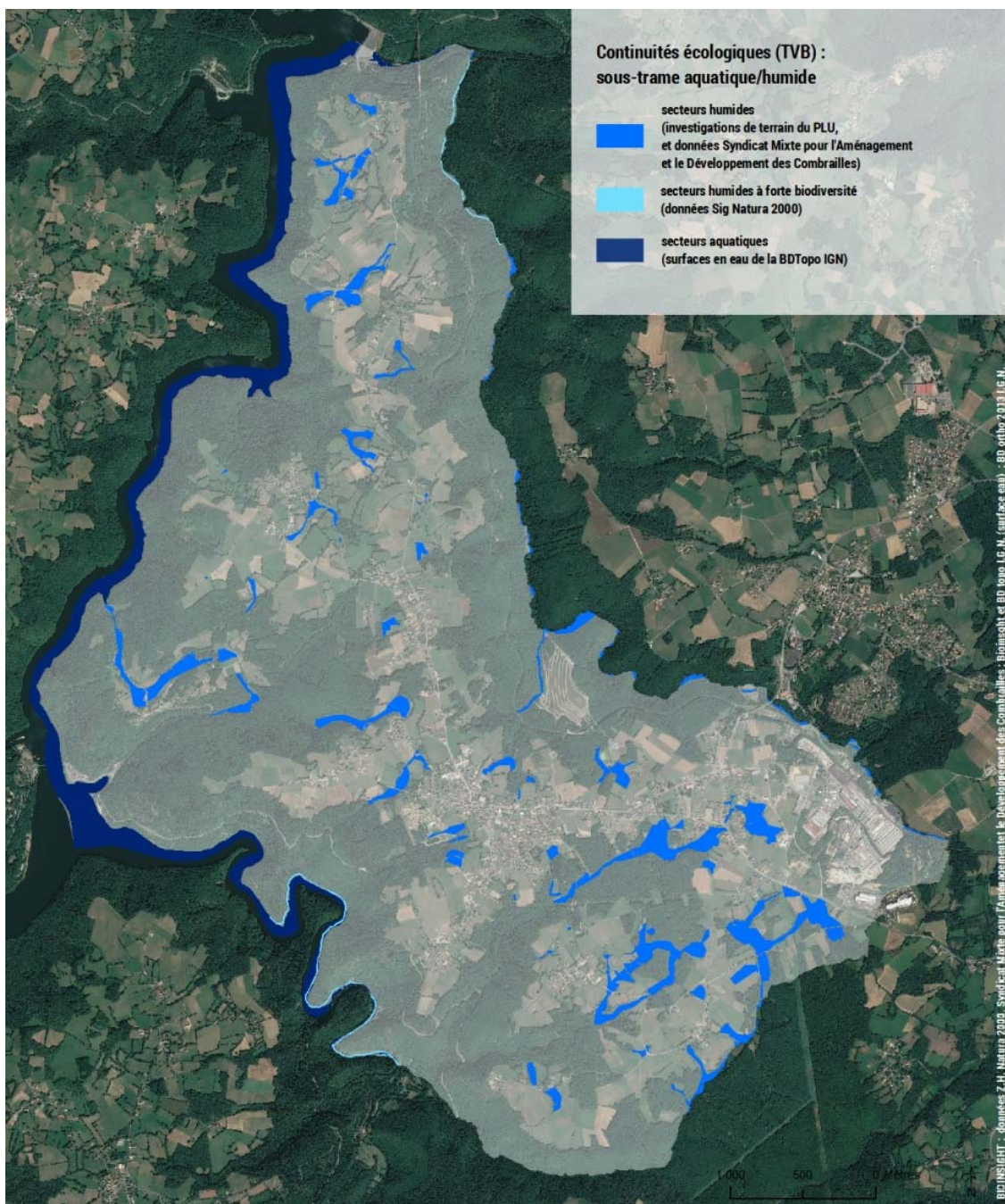


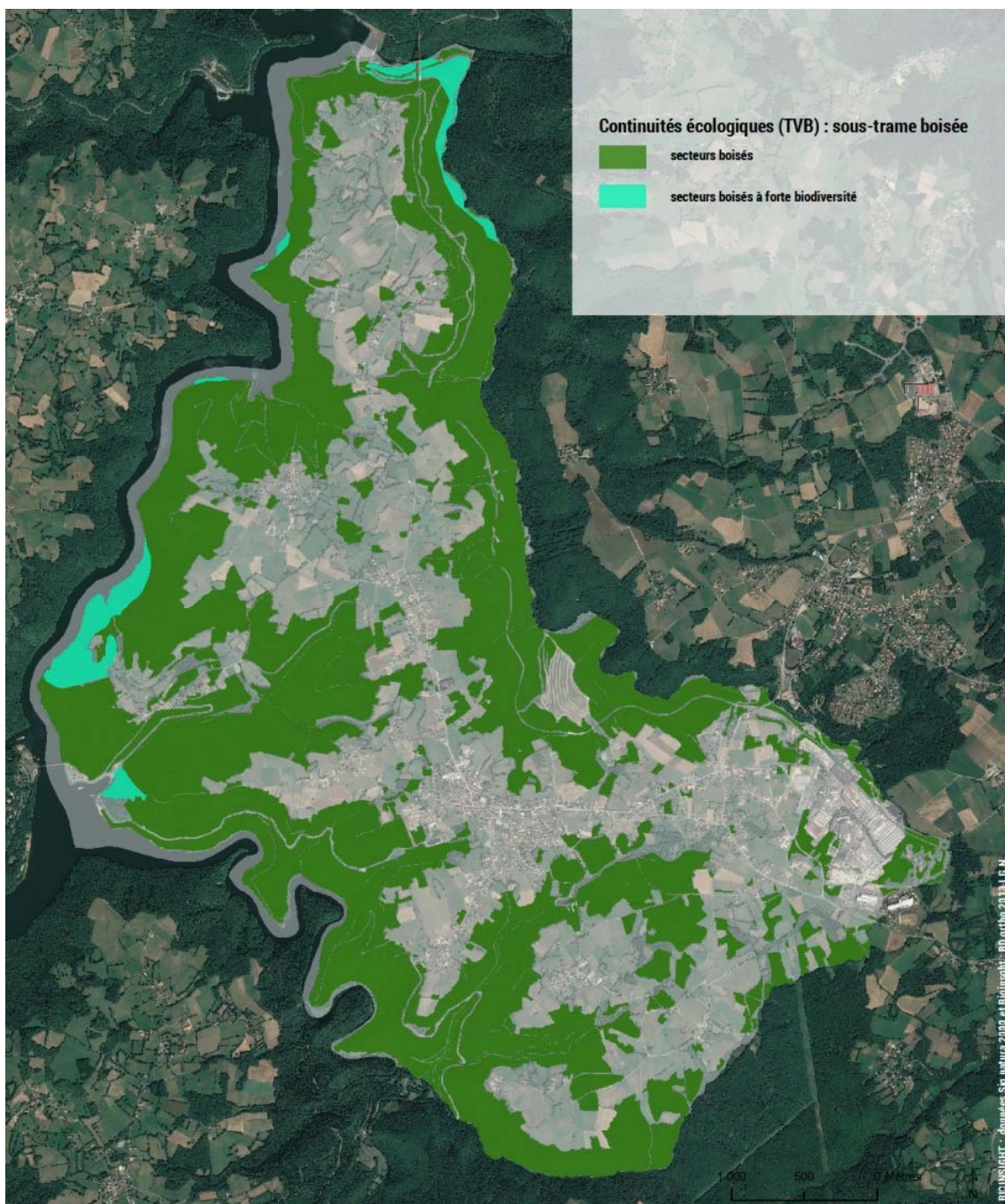
La fonctionnalité hydraulique du territoire, qui déjà diminuée par l'artificialisation de zones humides, risque de l'être davantage. Aussi est-ce la qualité écologique de l'ensemble du réseau hydrographique qui risque de subir une dégradation si cette urbanisation présente et future ne tient pas suffisamment en compte ces facteurs de fonctionnalité hydraulique et écologique que sont les zones humides.



Enfin, la trame verte et bleue des Ancizes-Comps que constitue son réseau de continuités écologiques (des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les connectent) et qui se décline en trois sous-trames : bocagère (haies et arbres isolés), aquatique/humide et boisée, doit être protégé.







Tous les enjeux environnementaux de l'urbanisme du territoire communal des Ancizes-Comps tel qu'il peut être planifié dans son PLU sont déterminés par l'ampleur, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle.

Or le projet de PLU des Ancizes-Comps entraîne un changement de zonage et de règlement ainsi que des aménagements de nature à conduire à des incidences notables Natura 2000. C'est la raison pour laquelle la commune, soucieuse d'une telle richesse et de son environnement, s'est donc tout naturellement investie dans une réflexion sur l'évolution de son territoire, réflexion qui s'est traduite par l'élaboration de son P.L.U qu'une évaluation environnementale de PLU au titre des L104-2 et R121-14 C.U., justifiée par Natura 2000, accompagne.

La procédure d'une telle évaluation environnementale est codifiée juridiquement ; c'est une procédure qui :

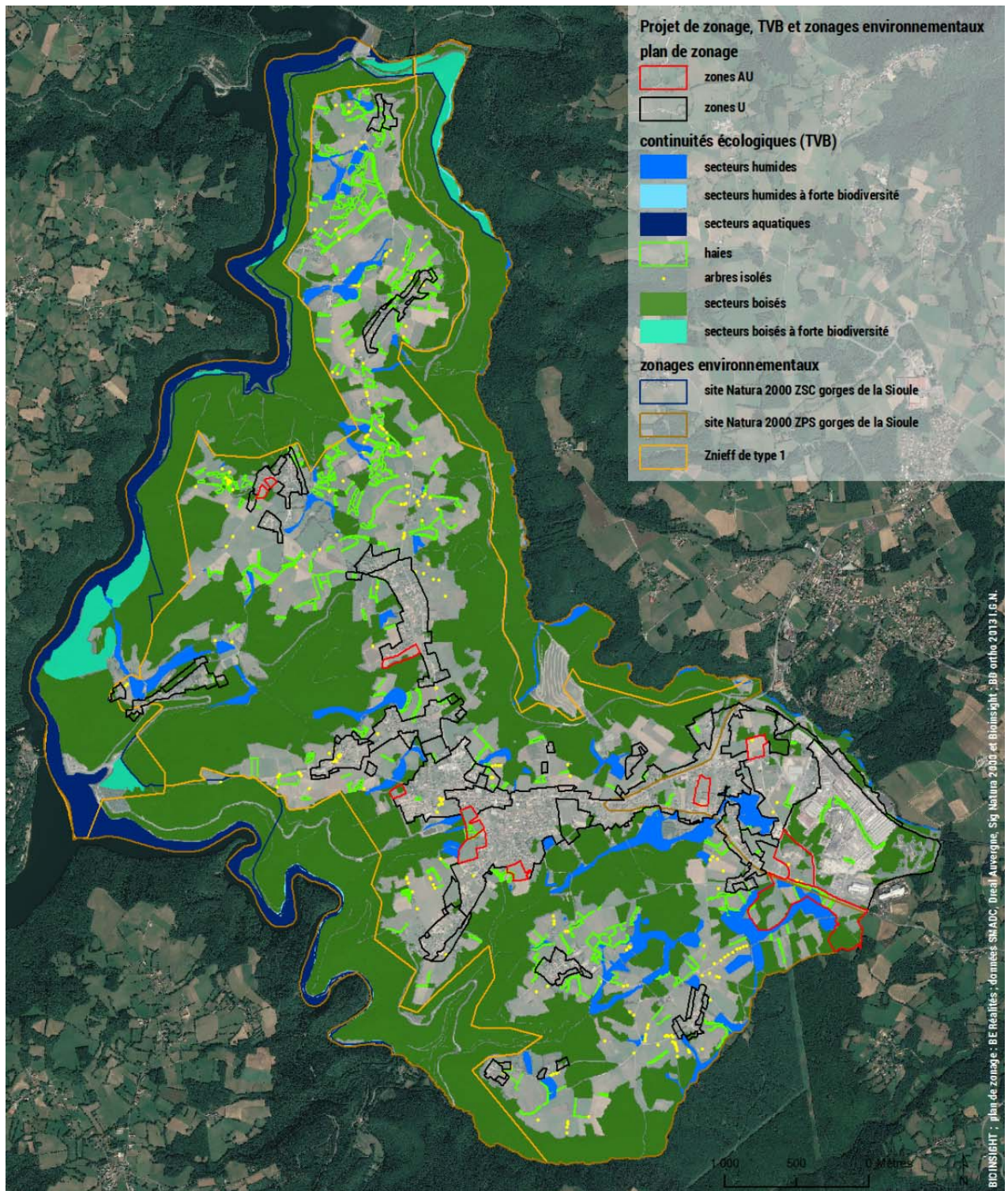
- définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement d'un territoire ;
- recherche le meilleur scénario en matière d'urbanisme au regard de ces différents enjeux dans le cadre d'une démarche itérative (c'est-à-dire des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation pour des modifications et des ajustements de tous les éléments du PLU sous leur première forme d'ébauches) ;
- décrit les incidences du projet de PLU et les évalue au regard de ces enjeux ainsi qu'au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- recherche les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'évaluation demeure méthodologiquement fondée sur :

- un état initial de l'environnement établi à partir : des données botaniques émanant du C.B.N.M.C.; des investigations de terrain ;
- une analyse des enjeux des deux sites Natura 2000 et des trois Znieff de type 1 ;
- une analyse spatiale de nature pronostique des incidences de changement de zonage et de projets d'aménagement, analyse s'appuyant sur l'outil système d'information géographique (Sig).

Dans le cas des Ancizes-Comps, l'évaluation environnementale de son PLU a donc été menée d'une façon itérative. Une telle démarche a ainsi permis de réorienter judicieusement certains choix d'urbanisme.

Il ressort de cette évaluation environnementale de PLU que le projet de PLU entraîne une artificialisation présente et programmée (bâti, réseau viaire, espaces verts urbains, parkings...) définie par l'enveloppe urbaine du plan de zonage constituée des zones d'urbanisation future (ou à urbaniser) AU et des zones urbaines U. Il convient de préciser que ces zones AU reposent sur un processus d'extension urbaine, c'est-à-dire d'ouverture à l'urbanisation à partir de surfaces agricoles ou naturelles.



En matière d'effets directs, il convient d'analyser le changement d'occupation du sol que génère l'artificialisation du territoire. L'urbanisation en extension se réalise, par définition, soit à partir de surfaces agricoles soit à partir de surfaces naturelles donc à partir de différents types d'habitats naturels tels que des prairies, ce mode de changement d'occupation du sol étant le plus souvent irréversible. Le mode de changement d'occupation du sol que produira l'urbanisation et l'aménagement de la zone AU se réalisera aux dépens de surfaces agricoles : prairies et terres arables. Le projet de PLU des Ancizes-Comps n'a, toutefois, pas d'effets le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ni d'incidences sur sa trame verte et bleue

parce qu'il repère ses continuités écologiques sur le plan de zonage accompagnées de prescriptions spécifiques. En ce sens, le projet de PLU « prend en compte » le SRCE.

Par ailleurs, le projet de PLU intègre totalement les zones humides et n'entraîne pas d'altération directe de zones humides mis à part le cas de petites zones humides dans la zone 1AUj si celles-ci ne seront pas intégrées dans l'aménagement de cette zone 1AUj. Le projet de PLU est donc compatible avec le Sdage LB 2016-2021 et le Sage Sioule.

Une artificialisation génère également une imperméabilisation des sols conduisant à une réduction de leur capacité à infiltrer l'eau météorique : pluie, grêle, neige..., ce qui augmente le phénomène de ruissellement, c'est-à-dire de production d'eaux de ruissellement pluvial. Ces eaux de ruissellement pluvial se concentrent ensuite sur des substrats artificiels imperméables – en se chargeant de polluants par leur lessivage (hydrocarbure...) – au lieu de s'infiltrer immédiatement dans le sol. Dans le cas du PLU, une telle situation conduirait à des aléas et des risques de deux types :

- 1 chocs de pollution des récepteurs naturels : fossés et zones humides dont mares ;
- 2 inondations.

Tous ces phénomènes pourraient être amplifiés par une altération des zones humides du territoire.

C'est pourquoi dans le cadre de ce PLU, la commune a tenu en compte de ces différents aléas et risques.

Au regard de Natura 2000, grâce à l'approche itérative, des mesures visent la non artificialisation du périmètre Natura 2000 ZSC classé en Nn aux Ancizes-Comps ainsi que la préservation des éléments structurels de sa trame verte et bleue afin de maintenir une mosaïque de milieux (dans et en dehors du périmètre Natura 2000 de la ZPS). Elles permettent ainsi de réduire, voire de supprimer, les incidences du projet de PLU tant en matière de classement du périmètre Natura 2000 ZSC, de règlement de zones, qu'au regard des objectifs de conservation Natura 2000 de la ZSC et de la ZPS ainsi que sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont désigné ces sites.

Dans le cadre de l'approche itérative de l'évaluation environnementale de PLU, ces mesures ont été prises en compte et ont été traduites dans le PLU. Elles s'articulent autour de trois orientations majeures établies par degré décroissant d'importance :

- 1 classement différencié des sites Natura 2000 ZSC et ZPS ;
- 2 reconnaissance et préservation des continuités écologiques de la TVB des Ancizes-Comps : règlements graphique et écrit ;
- 3 haies bocagères et nouvelles haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété.

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Le rôle du PADD

Le PADD présente **le projet communal, le projet politique, pour les années à venir**, pour répondre aux enjeux du territoire. C'est un document qui a vocation à être simple et accessible.

En se basant sur le diagnostic territorial et environnemental qui a permis de faire ressortir atouts et faiblesses du territoire, il définit **les objectifs stratégiques et les axes du projet** en termes d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'habitat, de déplacements, développement économiques, de modération de la consommation foncière...

Il est accompagné d'une carte de synthèse qui illustre ses propos et qui est à considérer comme un schéma de principes dont les limites restent générales.

### Les grandes orientations du PADD

#### ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

Permettre le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants

Diversifier et améliorer l'offre en habitat

Résorber une partie de la vacance et remettre des logements locatifs sur le marché

Le développement de l'offre en habitat

Des objectifs d'habitat chiffrés

Le maintien et le renforcement du niveau d'équipement et de services publics

S'adapter au monde industriel en mutation

Préserver et soutenir l'activité agricole

#### AFFIRMER UNE IMAGE TOURNEE VERS LA PROTECTION D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET VERS UN RAPPORT PARTICULIER AU MILIEU AQUATIQUE

Protéger les paysages naturels remarquables de toute urbanisation

Mettre en valeur le patrimoine participant à l'attractivité du territoire

Préserver la biodiversité

Préserver la ressource en eau

Protéger la population contre les risques et les nuisances

Surveiller les sites sensibles du point de vue de la pollution

Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments

Prendre en compte les spécificités du territoire




#### ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES ET AVEC LES MOYENS FINANCIERS

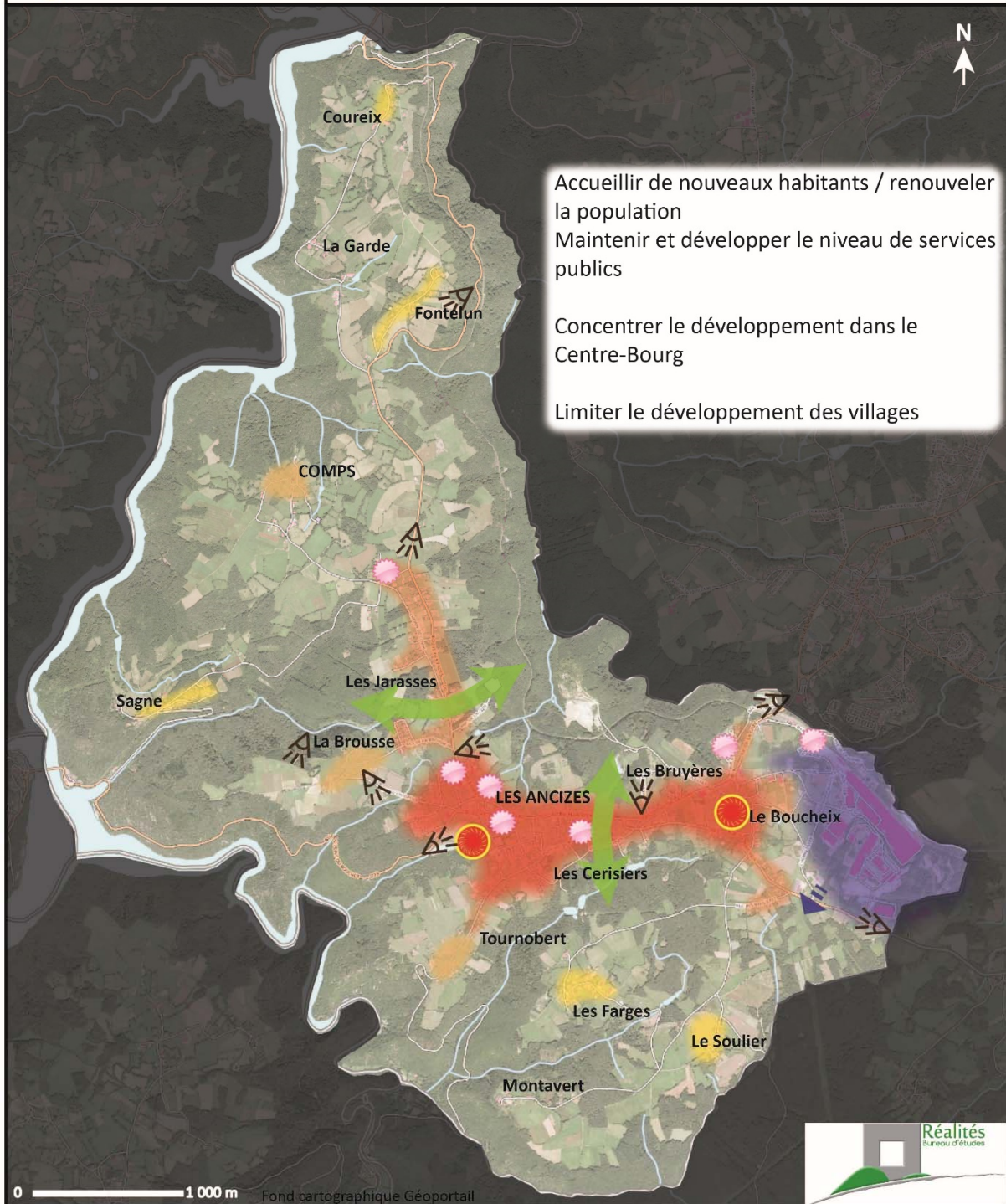
Structurer et densifier l'aire urbaine

Permettre le développement des nouvelles technologies







Aménager la « colonne vertébrale » de l'aire urbaine

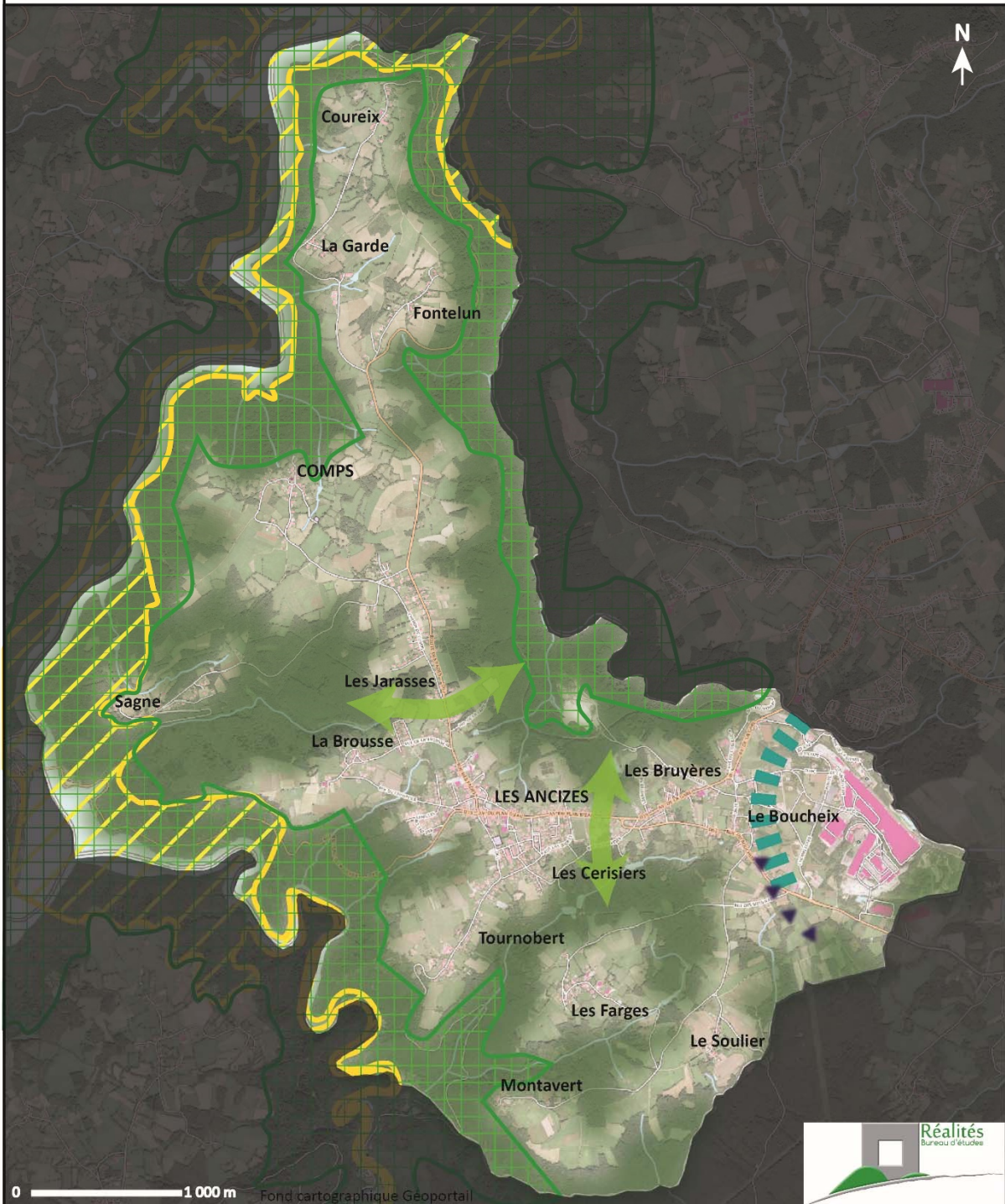
### Accueillir de nouveaux habitants

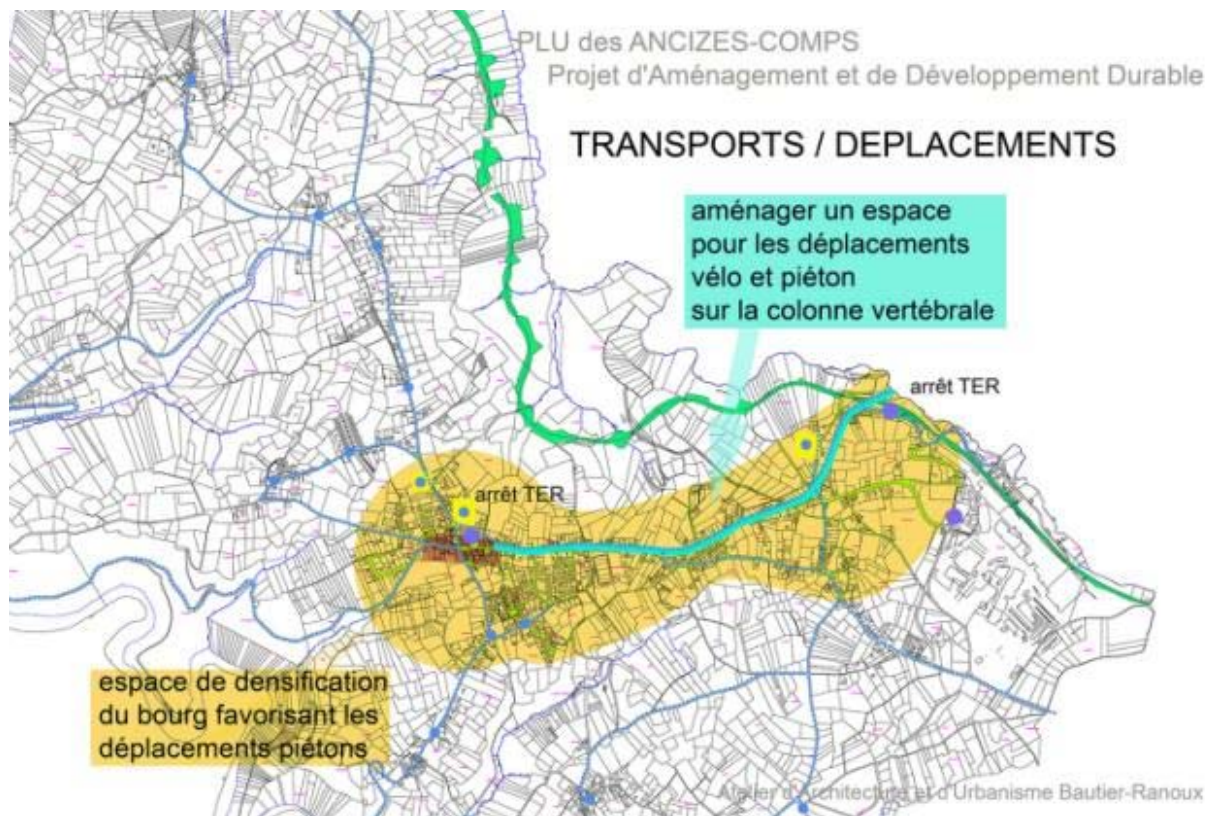
- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
|  | Diversifier l'offre de logement et densifier le Bourg                     |  | Maintenir le pôle industriel et favoriser sa densification |
|  | Limiter les extensions pavillonnaires linéaires, tenter de les «épaissir» |  | Permettre l'extension du pôle industriel/artisanal         |
|  | Principaux villages accueillant quelques possibilités de développement    |  | Conforter les principaux équipements publics               |
|  | Limiter/Encadrer les possibilités de développement                        |  | Préserver des coupures d'urbanisation                      |
|  | Principaux projets de densification                                       |  | Cônes de vue à prendre en compte                           |



**Affirmer la protection d'un environnement de qualité,  
avec un rapport particulier au milieu aquatique**

-  Site NATURA 2000 : maintenir la biodiversité d'intérêt communautaire
-  Prendre en compte la biodiversité de la ZNIEFF 1
-  Préserver les vallées boisées
-  Conserver des couloirs faunistiques
-  Limiter le développement industriel au regard des enjeux agricoles et faunistiques
-  Protéger la population par le maintien d'une zone tampon de sécurité entre industrie et habitat





## LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de **préciser les orientations du PADD sur des secteurs particuliers**. Elles peuvent définir des **principes de compositions** : conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone, composition fonctionnelle, formes urbaines, desserte et déplacements modes doux, espaces publics et espaces naturels. Elles s'accompagnent de **schémas de principe** qui viennent les illustrer.

Elles se présentent sous la forme d'orientations détaillées pour chaque secteur, accompagnées de schéma graphique traduisant concrètement le projet d'aménagement. La commune des Ancizes-Comps a défini plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation :

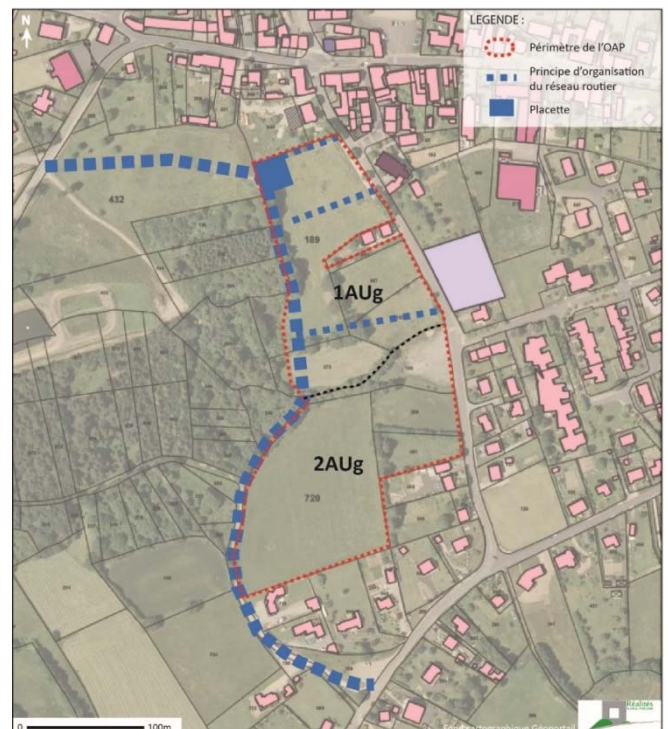
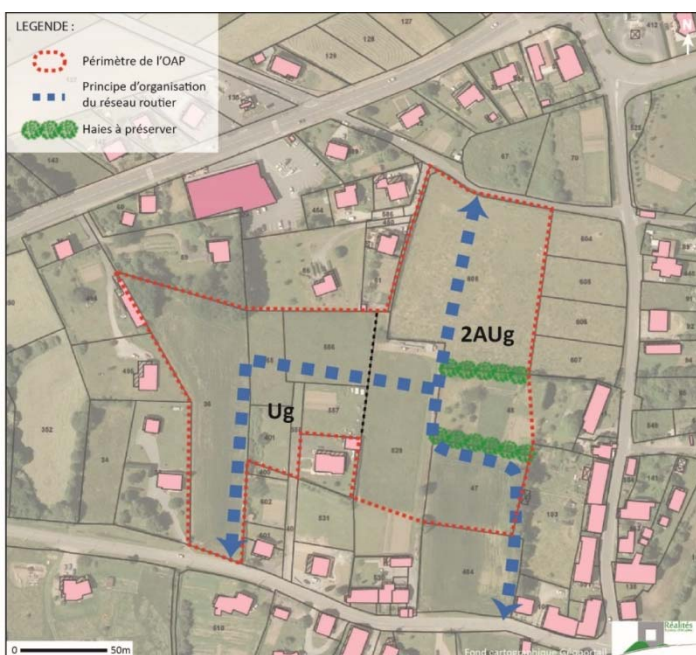
- Pré de l'Etang
- Le Boucheix
- Les Jarrasses
- La rue du Chauffier
- Côte Marchand
- Milieu du Champs
- Comps 1
- Comps 2
- La zone 1AUj

Les orientations d'aménagement et de programmation comportent **un document de localisation des secteurs soumis à OAP ainsi que leur densité**.

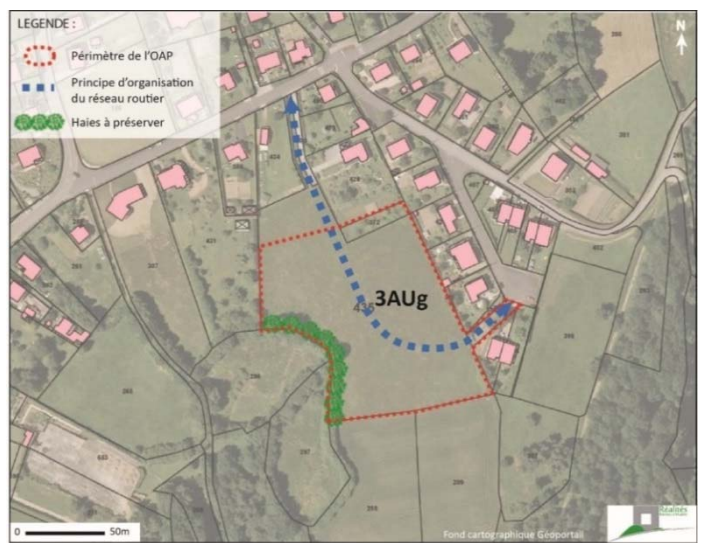
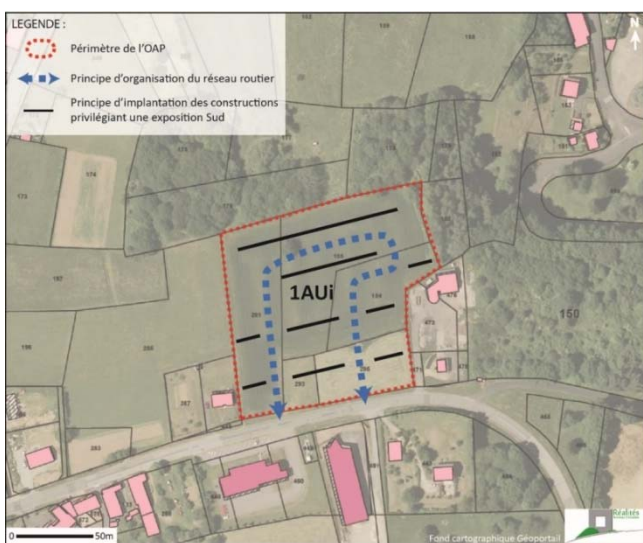
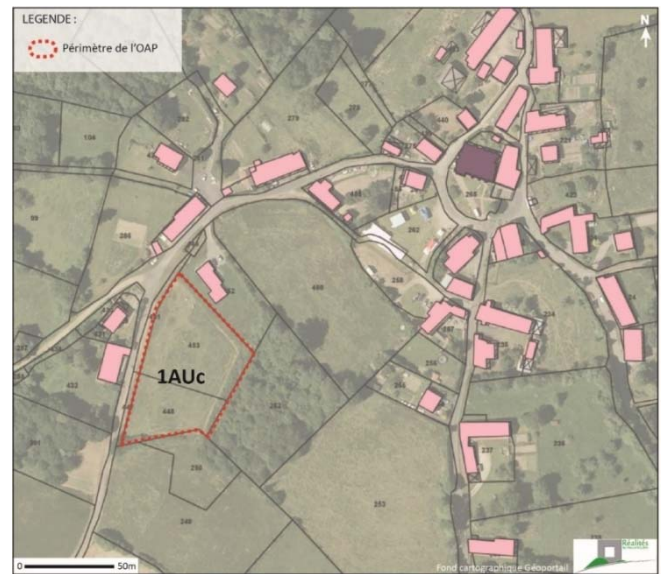
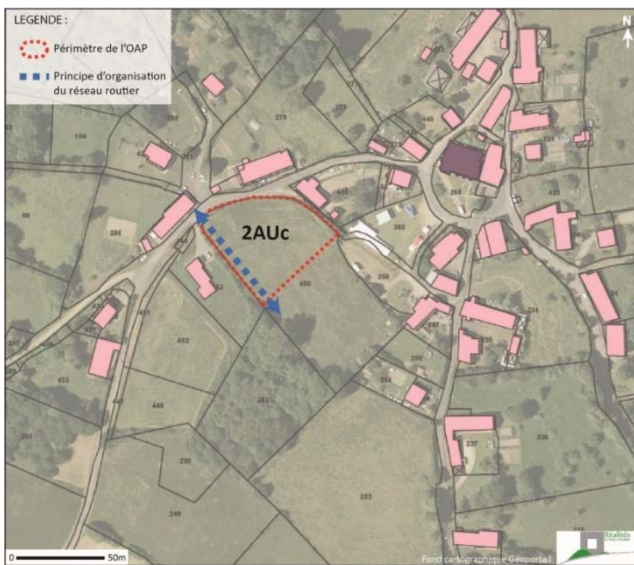
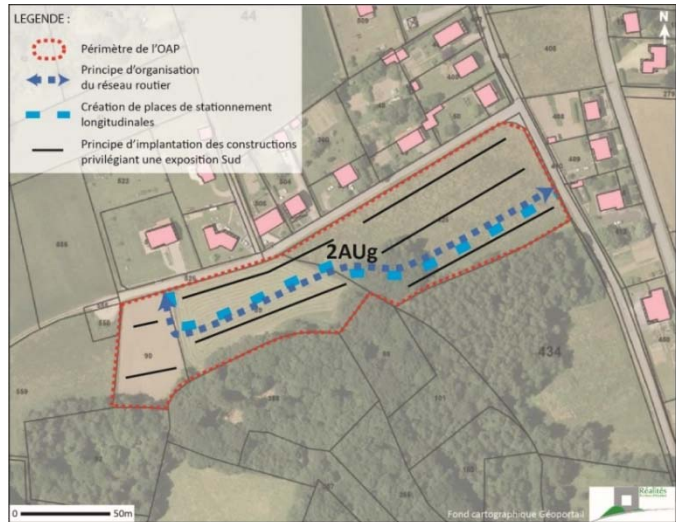
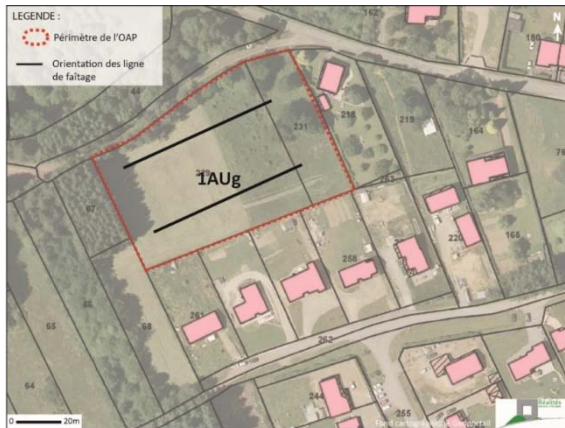
Elles contiennent également un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des différentes zones, avec des conditions à remplir pour être urbanisées.

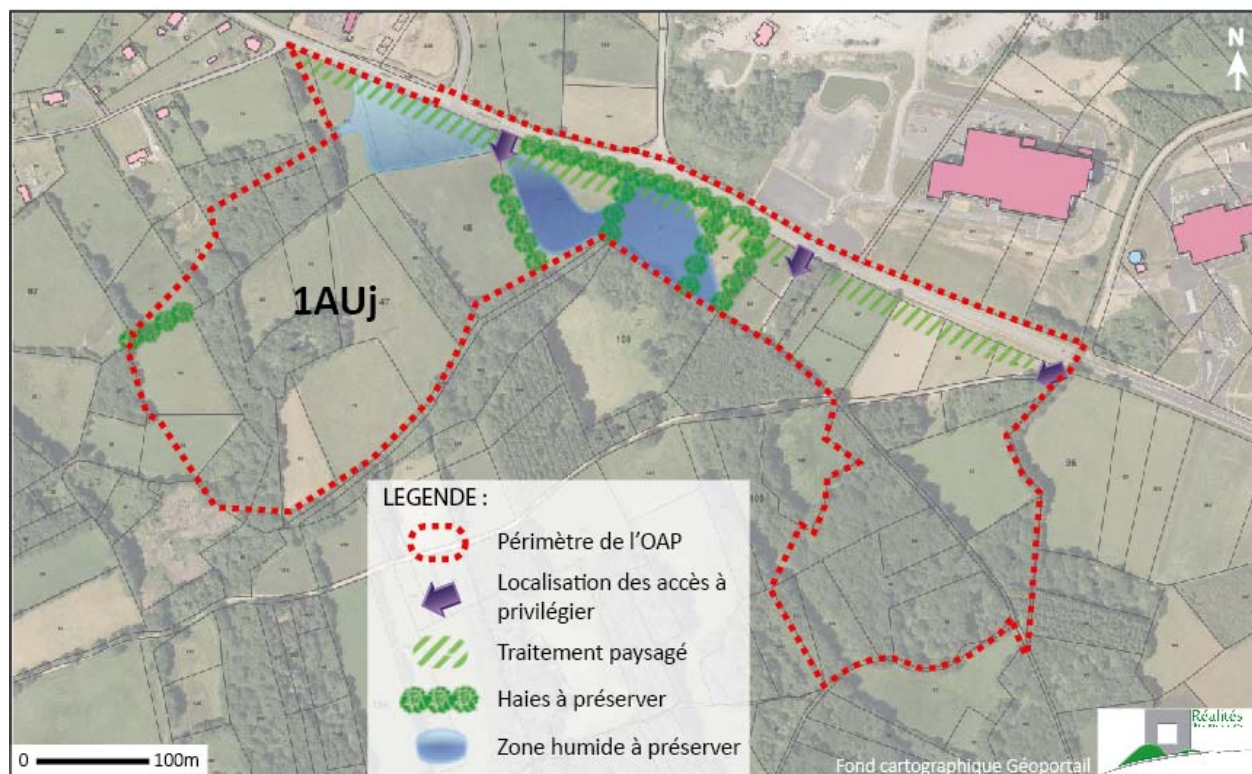
Ensuite pour chaque secteur, le document présente une description rapide du secteur, les objectifs en lien avec le PADD et les principes de composition de l'orientation d'aménagement et de programmation. La fiche est complétée par un document graphique, un schéma de principe pour le secteur.

Il est important de préciser que ce nouveau document, les orientations d'aménagement et de programmation, s'impose aux autorisations d'urbanisme que sont les permis de construire ou d'aménager, en terme de compatibilité. L'esprit de ces principes doit donc être respecté.



# Enquête publique – Les Ancizes-Comps





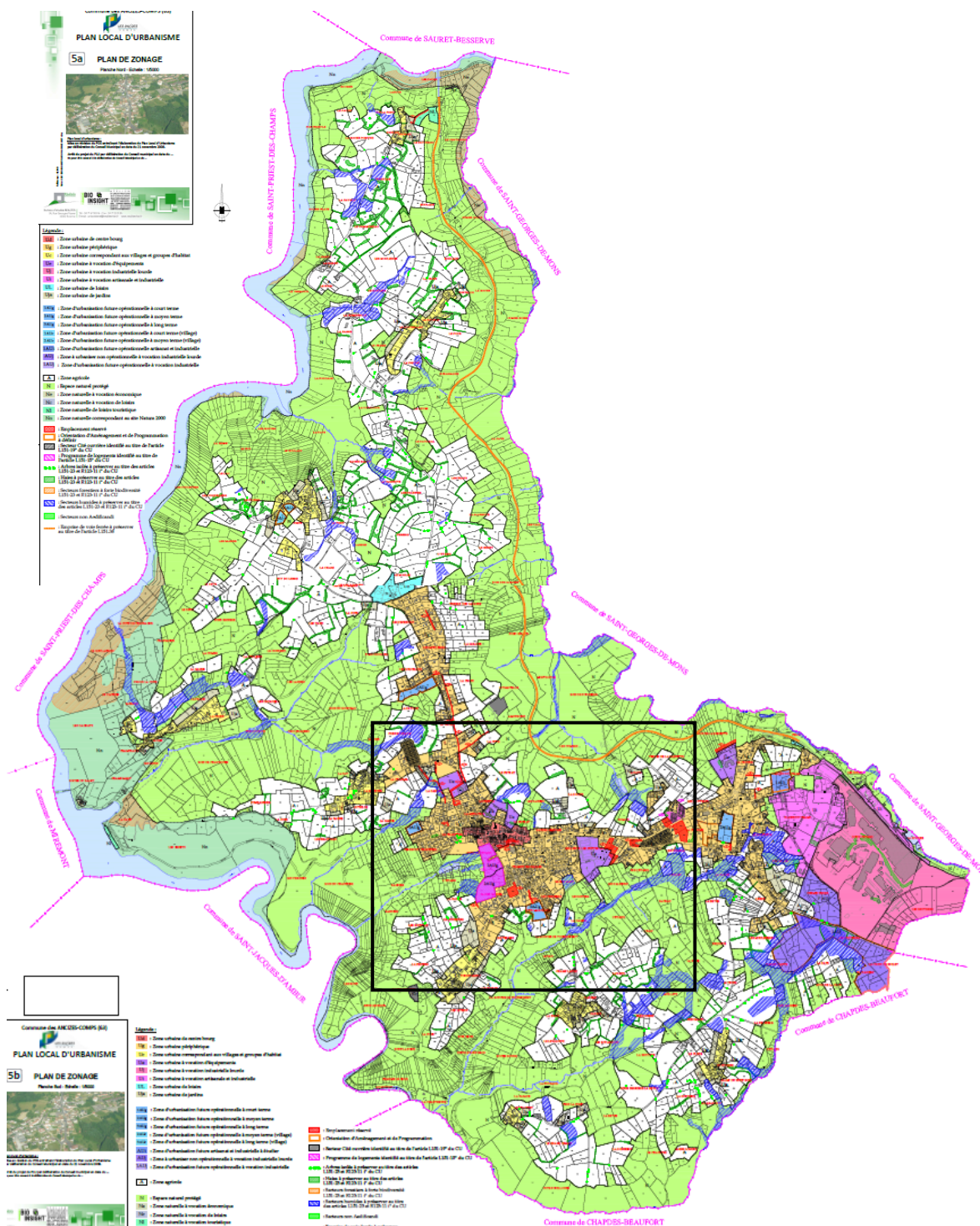
## LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

### Le rôle du règlement-zonage

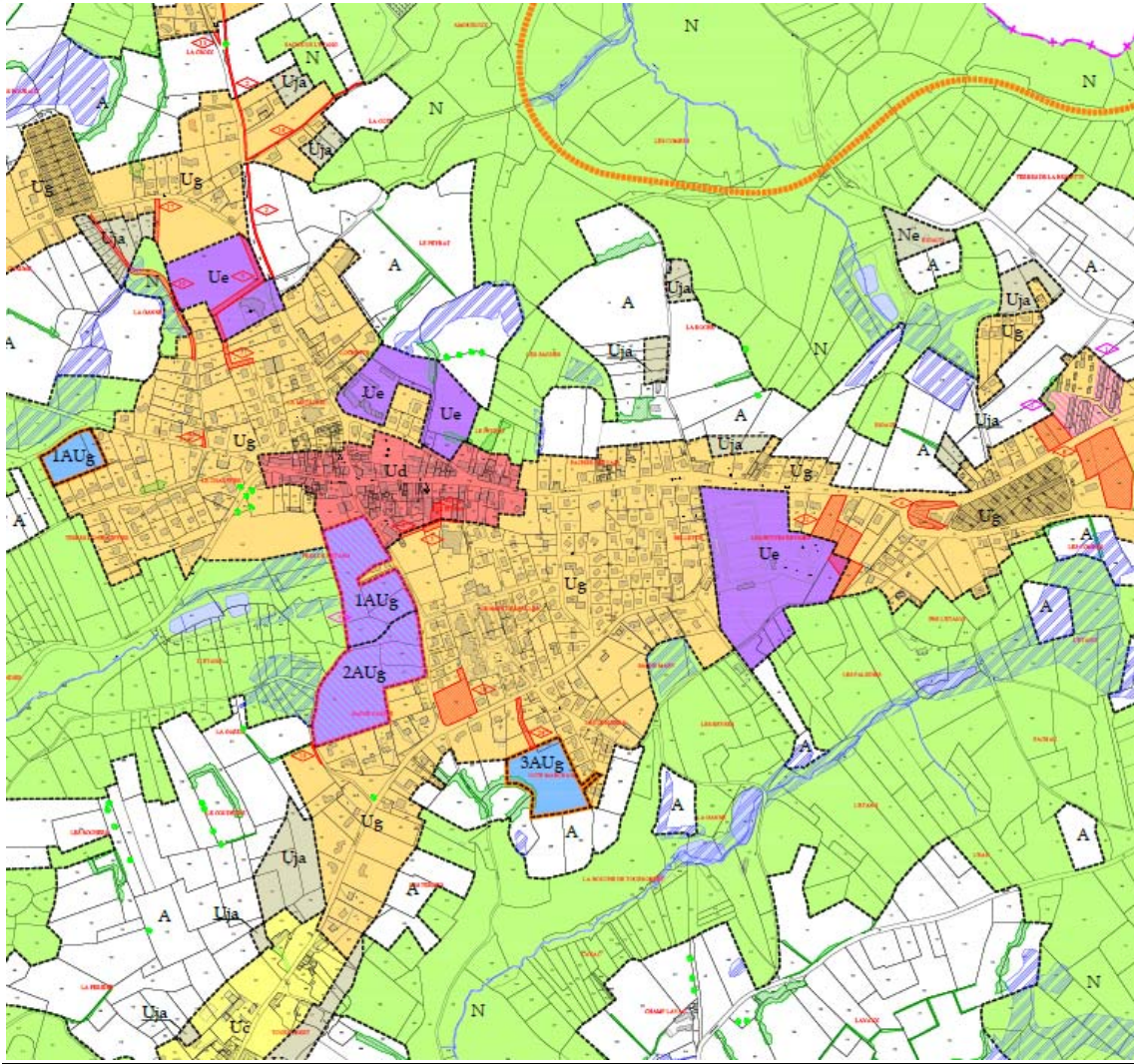
Il précise les règles de constructibilité et d'aménagement applicables à chaque parcelle, à travers les dispositions applicables à chaque zone définie.

Les planches graphiques (plans de zonage), planche Nord, Planche Sud et planche du bourg, qui couvrent l'ensemble du territoire des Ancizes-Comps, sont la traduction graphique du règlement.

Elles permettent de localiser les différents zones et secteurs ainsi que des éléments complémentaires : changements de destination, emplacements réservés, éléments remarquables du paysage,...



# Enquête publique – Les Ancizes-Comps



# Enquête publique – Les Ancizes-Comps

## Les principales zones définies dans le PLU

Le tableau suivant présente les principales zones du PLU des Ancizes-Comps.

Zone	Vocation
<b>Zones urbaines</b> <b>-U-</b>	<b>Equipées et desservies par la voirie et les réseaux. Les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des nouvelles constructions.</b>
Ud	Zone urbaine de centre-bourg ⇒ Favoriser la mixité de fonctions urbaines, participant à l'animation d'un centre bourg
Ug	Zone urbaine périphérique : extension du centre bourg, correspondant à l'enveloppe périphérique du bourg, des Jarasses au Boucheix ⇒ Densifier le tissu urbain et permettre une certaine mixité de fonctions, compatible avec la dynamique résidentielle
Uc	Zone urbaine correspondant aux villages et groupes d'habitat ⇒ Favoriser le comblement de dent creuse, permettre un développement limité
Ue	Zone urbaine à vocation d'équipements ⇒ Permettre le développement des principaux pôles d'équipements, et conforter ainsi le statut de polarité du territoire
Uj	Zone urbaine à vocation industrielle lourde ⇒ Permettre le développement des Aciéries
Ui	Zone urbaine à vocation artisanale et industrielle ⇒ Permettre l'implantation d'un réseau de sous-traitant mais également la diversification de l'activité économique
UL	Zone urbaine de loisirs, correspondant au camping et à l'emprise de l'ancienne gare ⇒ Identifier les pôles de loisirs et les conforter
Uja	Zone urbaine de jardins ⇒ Zone « urbaine » disposant d'un statut particulier, et permettant de répondre à des caractéristiques propre au territoire des Ancizes-Comps.

## Enquête publique – Les Ancizes-Comps

<b>Zones à urbaniser</b> <b>-AU-</b>	<b>Secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation, pour lesquels les réseaux sont présents en un point de la zone</b>
1AUg /2AUG/3AUG	Zones à urbaniser opérationnelles, dont l'objectif est de favoriser le développement résidentiel  ⇒ Des indices (1,2 et 3) correspondant à un échancier présent dans la pièce OAP
2 AUc /2AUc	Zones à urbaniser opérationnelles situées sur le village de Comps  ⇒ Des indices (2 et 3) correspondant à un échancier présent dans la pièce OAP
1AUi	Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'artisanat et d'industrie  ⇒ Vocation à l'accueil de petites unités, permettant de diversifier l'offre en matière d'activité
1AUj	Zone à urbaniser opérationnelle à vocation industrielle lourde  ⇒ Apporter un complément à l'offre économique d'envergure intercommunale
AUj	Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation industrielle lourde  ⇒ Réserve foncière
<b>Zones agricoles</b> <b>-A-</b>	<b>Secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Sont autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif.</b>
A	Zone agricole  ⇒ Des possibilités d'évolution pour les habitations non liées à l'activité agricole
<b>Zones naturelles</b> <b>-N-</b>	<b>Zone naturelle et forestière qu'il convient de protéger en raison : soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.</b>  Sous-zone pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
Nn	Zone naturelle correspondant au Site Natura 2000
N	Zone naturelle
Ne	Zone naturelle à vocation économique  ⇒ STECAL permettant l'évolution très modérée des bâtiments existants
Nc	Zone naturelle à vocation de loisirs  ⇒ STECAL permettant de répondre aux besoins ponctuels (type cabanes pour chasseurs, atelier communal,...)
NI	Zone naturelle à vocation touristique  ⇒ STECAL permettant la mise en valeur des sites de loisirs existant ou à créer

## Les différents articles du règlement

Quelques précisions sur le contenu des articles du règlement de chaque zone.

### Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Articles 1 - 2

- > Type de construction
- > Usage

### Conditions de l'occupation des sols

Articles 3 - 4

- > Accès à la rue, voirie
- > Réseaux auxquels se raccorder (eau, électricité, assainissement...)

Articles 6 - 7 - 8 - 10

- > Implantation de la construction par rapport à la rue, aux limites de parcelles, aux autres constructions
- > Hauteur maximale autorisée

Article 9

- > Occupation maximale permise de la construction  
- coefficient d'emprise au sol

Article 11

- > Aspect extérieur (aspect des façades, types de clôture, toitures...)

Articles 12 - 13

- > Stationnement (nombre de places exigées)
- >Espaces libres et plantations

Articles 15 - 16

- >Performances énergétiques et environnementales
- >Infrastructures et réseaux de communications électroniques

### LES ANNEXES

Elles comprennent d'autres documents pris en compte dans l'élaboration du PLU et qui s'imposent pour définir les autorisations de construction, ainsi que des documents informatifs.

Les annexes du PLU des Ancizes-Comps comptent ainsi par exemple :

- Rapport des annexes sanitaires,
- Liste et plan des Servitudes d'Utilité Publiques
- Plan du réseau d'eau potable
- Plan des réseaux d'assainissement
- Zonage d'assainissement

Il est important de consulter **le plan des servitudes d'utilité publique**, document s'imposant directement aux autorisations d'urbanisme (permis de construire et d'aménager).

## L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le dossier du PLU a été transmis aux personnes publiques associées : Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfecture de Riom, DDT Puy-de-Dôme, Autorité Environnementale, Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Préfet de la zone de Défense de sécurité du Sud Est, Agence Régionale de la Santé, DREAL, Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, INAO, Centre Régional de la Propriété Forestière, Manzat Communauté, Syndicat Intercommunal Sioule et Morge, Syndicat Intercommunal d'équipements touristiques des vallées de la Sioule et du Sioulet – retenue de Besserve, SMADC, SICTOM Pontaumur-Pongibaud, SAGE Sioule, et toutes les communes limitrophes.

Ces personnes ont eu la possibilité de donner leur avis dans la limite de leurs compétences propres, dans le délai des trois mois après la date de transmission du projet de PLU. A défaut, les avis sont considérés comme favorables. La dernière date de réception des dossiers est le 7 Mars 2017. La commune peut donc engager l'enquête publique à partir du 7 Juin 2017 (le délai des 3 mois étant respecté).

**La liste des personnes publiques associées ainsi que l'avis qu'elles ont éventuellement émis fait partie des pièces du dossier PLU consultable, en pièce n°0.**

**Ces avis sont importants car les personnes publiques associées formulent des remarques visant à améliorer le PLU et qui sont susceptibles d'induire des modifications du PLU, à la suite de l'enquête publique.**

**Préfecture du Puy-de-Dôme / DDT** : Avis favorable sous réserves

**CDPENAF** : Avis favorable sous réserves

**UDAP** : Non reçu

**Prefet de la Zone de Défense de Sécurité du Sud-Est** : Non reçu

**Autorité Environnementale (MRAE)** : Observations à prendre en compte

**ARS** : Non reçu

**Conseil Départemental** : Non reçu

**Conseil Régional** : Non reçu

**Chambre de Commerce et d'Industrie** : Non reçu

**Chambre de Métiers** : Non reçu

**Chambre d'Agriculture** : Avis favorable sous réserves

**Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)** : Non reçu

**INAO** : avis sans remarques

**Manzat Communauté** : Non reçu

**SIEG** : Non reçu

**Syndicat Intercommunal d'équipements touristiques des vallées de la Sioule et du Sioulet – retenue de Besserve** : Non reçu

**Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge** : Non reçu

**SMADC (SCOT)** : Avis favorable

**SICTOM** : Remarques

**SAGE Sioule** : Avis favorable sous réserve

**CLE** : Avis favorable avec une réserve